

Montréal, le 4 août 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz
 Québec
 Dossier R-4292-2025**

Dans sa correspondance du 31 juillet 2026, déposée comme pièce [B-0064](#), Enbridge Gaz Québec (EGQ) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de fermer le présent dossier.

EGQ considère qu'il est préférable de retirer, pour le moment, ses demandes en lien avec sa stratégie de décarbonation et de commercialisation du GSR, considérant les récents développements liés au projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le gaz de source renouvelable* et à la demande de l'avis du ministre sur le gaz de source renouvelable (GSR).

Afin d'optimiser le processus réglementaire, EGQ considère également préférable de retirer ses demandes relatives aux unités de conformité du présent dossier, permettant ainsi de fermer celui-ci intégralement, et de déposer à nouveau ses demandes dans le cadre du dossier tarifaire 2027.

Compte tenu des motifs invoqués par EGQ, la Régie prend acte de la demande de fermeture du présent dossier.

Ainsi, la Régie demande aux intervenants de déposer leur demande de paiement de frais finaux, soit le solde des frais à la suite de la décision [D-2026-032](#) sur les frais intérimaires, **au plus tard le 18 août 2026 à 12 h.**

Tout commentaire d'EGQ sur ces demandes de paiement de frais devra être déposé à la Régie **au plus tard le 25 août 2026 à 12 h.** Toute personne visée par ces commentaires pourra répliquer **au plus tard le 31 août 2026 à 12 h.**

La Régie examinera ces demandes de frais conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020* et selon les taux des honoraires actualisés prévus à son Annexe 1, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2025¹.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/mhs

¹ [Guide de paiement des frais 2020](#) et [Annexe 1](#) en vigueur le 1^{er} décembre 2025.